



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - CB

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par la S.A. AUCHAN FRANCE pour
son établissement AUCHAN PETITE FORET en
vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter
des ateliers de transformations de viandes et de
poissons à PETITE FORET**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 5 juillet 2017 par la S.A. AUCHAN FRANCE dont le siège social est Rue de la Recherche – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter des ateliers de transformations de viandes et de poissons sur le territoire de la commune de PETITE FORET ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 20 juillet 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la S.A. AUCHAN FRANCE - siège social : Rue de la Recherche – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter des ateliers de transformations de viandes et de poissons à PETITE-FORET comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2221-B-1 Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de PETITE-FORET du **4 septembre 2017 au 2 octobre 2017** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- le lundi et samedi de 8 heures à 12 heures
- du mardi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 4 septembre 2017 au 2 octobre 2017 inclus** à la mairie de PETITE-FORET où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de PETITE FORET (commune d'installation) et ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, RAISMES dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 2 octobre 2017 à la mairie de PETITE-FORET qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès Madame Nadra AOUABED Directrice du Magasin AUCHAN PETITE FORET (adresse électronique : auchan.hyper.icpe@auchan.fr).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de PETITE FORET, ANZIN, AUBRY-DU-HAINAUT, RAISMES ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 07 AOU 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY



